

6. JURISPRUDENCE – AUTORITÉS DE RÉGULATION

6.17. Décisions fondées sur des données provenant des gestionnaires de réseau de distribution – compatibilité avec le principe d'impartialité

Dans un [arrêt du 23 octobre 2018 \(2017/RG/888 et 2017/RG/891\)](#), alors que la requérante critiquait le fait que les données sur lesquelles la CWaPE s'était basée pour fixer certains paramètres des tarifs proviennent des GRD, la Cour d'appel de Liège a précisé que « *ce fait ne signifie pas nécessairement que le principe d'impartialité serait violé au motif que les GRD sont intéressés à la tarification litigieuse, on peut d'ailleurs constater que les GRD sont essentiellement intéressés par la couverture des coûts exposés par eux et pas nécessairement par la répartition de ces coûts entre les utilisateurs finaux* » (p. 14 de l'arrêt).

* *
*